

Table des matières

PLAINTÉ POUR HARCÈLEMENT, DÉNIGREMENT ET PATHOLOGISATION	1
Contre : Thomas DECAUX	1
I. IDENTIFICATION DU PLAIGNANT	1
II. IDENTIFICATION DU DÉFENDEUR	1
III. CONTEXTE DES FAITS	2
Droit de réponse exercé par Stéphane Erard	2
Points soulevés dans la demande de droit de réponse	2
Non-retour d'ACBM	2
IV. FAITS DE HARCÈLEMENT - CHRONOLOGIE DÉTAILLÉE	2
Période : 3-5 septembre 2022	2
PHASE 1 : APPROCHE CORDIALE ET AVEUX IMPLICITES	3
PHASE 2 : MINIMISATION ET AVEUX SUR LA CORRUPTION	3
PHASE 3 : INSULTES, DÉNIGREMENT ET PATHOLOGISATION	4
PHASE 4 : TENTATIVE DE DÉLÉGITIMATION DU LANCEUR D'ALERTE	5
PHASE 5 : COUPURE DE COMMUNICATION	6
V. FAITS CONCOMITANTS : SCHÉMA COORDONNÉ	6
Parallèle avec Jean-Claude Chemin (CTO) — Pièce 27	6
VI. VALEUR PROBATOIRE	6
Authenticité des preuves	6
VII. QUALIFICATIONS JURIDIQUES	7
Droit pénal	7
Droit civil	7
VIII. TENTATIVES DE CONCILIATION PRÉALABLES	8
IX. IMPACT SUR LE PLAIGNANT	8
X. DEMANDES	8
XI. PREUVES ANNEXES	8
XII. CONCLUSION	9

PLAINTÉ POUR HARCÈLEMENT, DÉNIGREMENT ET PATHOLOGISATION

Contre : Thomas DECAUX

Actionnaire et salarié historique de Qwant SAS

I. IDENTIFICATION DU PLAIGNANT

Stéphane ERARD - Lanceur d'alerte - Ancien salarié de Qwant SAS - Statut protégé par la loi Wasserman (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016)

II. IDENTIFICATION DU DÉFENDEUR

Élément	Information
Nom	Thomas DECAUX
Fonction	Salarié et actionnaire historique de Qwant SAS depuis sa création
Email professionnel	t.decaux@qwant.com
Pseudo Twitter	@ebuildy
Statut actionnarial	Actionnaire direct de Qwant SAS
Adresse	100 CHEMIN DE LA CIGALIERE, 83110 SANARY-SUR-MER

III. CONTEXTE DES FAITS

Droit de réponse exercé par Stéphane Erard

Le **3 septembre 2022 à 04h23**, Stéphane Erard adresse un email détaillé à Olivier Aichelbaum (ACBM / Le Virus Informatique), avec copie aux adresses générales de Qwant, constituant une **demande formelle de droit de réponse** suite à l'enquête publiée par ACBM sur Qwant et la vie privée.

Points soulevés dans la demande de droit de réponse

- **Yes We Hack / Vassault-Houlière** : ACBM n'a pas indiqué que la plateforme de bug bounty était liée à Guillaume Vassault-Houlière, responsable de l'infra à Rouen
- **Salaires manifestement indécents** : Les 20 plus hauts salaires, les défraiements à 6 000 €/mois, lobbying et séances de méditation non examinés
- **URSSAF impayé** : Conséquences sur la retraite des salariés non enquêtées
- **Facturation PDG via sociétés personnelles** : Des centaines de milliers d'euros facturés dès 2013, potentiel abus de bien social
- **Rapports CNIL 2015, 2016, 2019** : Jamais publiés, tous négatifs, ACBM n'a pas enquêté
- **Transmission IP/24 à Microsoft** : Explications techniques absurdes fournies
- **Distorsion de concurrence** : Qwant sans technologie propre, faussant les marchés publics
- **Financement R&D Bing par la CDC** : Fonds publics finançant de facto Microsoft

Non-retour d'ACBM

Malgré une relance formelle le **7 septembre 2022** à Olivier Aichelbaum et Maître Ronan Hardouin (avocat de Stéphane Erard), demandant une réponse, une proposition à l'amiable et un droit de réponse publié sur le site d'ACBM, **aucune suite n'a été donnée**.

IV. FAITS DE HARCÈLEMENT - CHRONOLOGIE DÉTAILLÉE

Période : 3-5 septembre 2022

Nombre de messages : 32 messages dans le fil « Re : Qwant, demande de droit de réponse »

Insertion spontanée : Thomas Decaux s'insère dans la conversation alors qu'il n'était pas destinataire initial.

PHASE 1 : APPROCHE CORDIALE ET AVEUX IMPLICITES

Ton initial : Léger et apparemment amical

Déclaration de Decaux : > « Je suis presque déçu de pas apparaître :/ Snif »

Réponse d'Erard (mesurée) : > « Je n'ai rien contre toi »
> « Je sais que tu bossais dur sur des sujets complexes »

Aveu implicite constitutif :

Erard demande à Decaux combien il avait vendu son agrégateur initial.

Réponse révélatrice de Decaux : > « Rien :/ je pense que je suis le seul con a pas avoir croqué mais que travaillé :/ »

Interprétation : Cet aveu implicite confirme que **d'autres actionnaires/dirigeants ont "croqué"** (profité financièrement de manière indue) chez Qwant.

PHASE 2 : MINIMISATION ET AVEUX SUR LA CORRUPTION

Le ton commence à basculer. Decaux tente de minimiser la gravité des faits mais commet des aveux explicites.

Aveu 1 : Banalisation de la corruption

« Tout le monde est corrompu dans ce pays. La situation de Qwant est la même de toutes les startups »

Qualification : Reconnaissance implicite que Qwant est corrompue.

Aveu 2 : Aveu direct sur la corruption

« j'ai été conseiller municipal et communautaire, je peux te dire que de la corruption, blanchement etc... j'en ai vu à un niveau que tu ne peux même pas imaginer !!!! Qwant c'est rien à côté »

Qualification : Decaux reconnaît implicitement l'existence de corruption chez Qwant.

Aveu 3 : Reconnaissance expresse des mensonges de Qwant

« Ça te fait quoi que Qwant ait menti ? »

Qualification : Decaux reconnaît expressément que **Qwant a menti**.

Aveu 4 : Désintérêt affiché

« Franchement aucune idée, je m'en suis toujours un peu foutu de tout ça, moi je fais un job et je suis payé »

Qualification : Indifférence face aux irrégularités, ce qui caractérise une complaisance active.

Aveu 5 : Absence d'empathie

« une entreprise n'a pas d'empathie, tu confonds avec une association »

Contexte : Concernant les employés de Xilopix licenciés

Qualification : Absence totale de considération pour les victimes.

PHASE 3 : INSULTES, DÉNIGREMENT ET PATHOLOGISATION

Le ton se dégrade considérablement. Thomas Decaux engage un dénigrement systématique et une pathologisation du lanceur d'alerte.

Tableau des insultes et pathologisations

Citation de Thomas Decaux	Qualification
« Tu es vraiment malade »	Pathologisation
« il faut que tu fasses soigner »	Pathologisation
« t'es bipolaire ou quoi ?? »	Insulte médicale
« Tu es encore plus malade que ce que je pensais »	Pathologisation
« tu es juste complètement maboul »	Insulte
« tu passes pour un dérangé »	Dénigrement
« tu es ridicule »	Dénigrement
« quelle tristesse »	Condescendance

Contraste des tons : Erard vs Decaux

Ce qu'écrit Stéphane Erard (avant)	Ce que répond Thomas Decaux (après)
« Je n'ai rien contre toi »	« tu passes pour un dérangé »
« Je sais que tu bossais dur sur des sujets complexes »	« Bon courage pour la suite »
« N'y voit pas mal même si mes propos peuvent être cons »	
« Ce n'est pas parce que c'est une boîte privée que ça autorise à frauder »	« Il faut que tu sortes de ta bulle » « ce qui t'es arrivé ce n'est rien à côté de la souffrance de beaucoup de personnes »
« Mentir sur la tech, Qwant n'a fait que ça. Factuel. »	« en fait tu te crois un lanceur d'alerte :-) »

Ce qu'écrit Stéphane Erard (avant)

« Et je suis tout seul responsable des mensonges de Qwant ? »
« Arrête d'inverser les rôles »
« Tu as eu de l'empathie toi pour les employés de Xilopix ? »
« Je t'ai demandé à toi quelle empathie »
« Ils ont une famille ? Sûrement. Et moi non ? »
« Et les employés de Xilopix n'ont pas de familles eux non plus ? »

Ce que répond Thomas Decaux (après)

« en fait tu te crois un lanceur d'alerte :-) »
« T'es encore plus malade que ce que je pensais »
« t'es bipolaire ou quoi ?? »
« une entreprise n'a pas d'empathie, tu confonds avec une association »

« Mais ça te fait quoi que Qwant ait menti ? »
« Tu es vraiment malade, il faut que tu fasses soigner »
« tu es juste complètement maboul, quelle tristesse »
« tu es ridicule »

CONSTAT : Le décalage entre le ton factuel et mesuré d'Erard et la virulence insultante de Decaux est **systématique sur l'ensemble des 32 messages**.

PHASE 4 : TENTATIVE DE DÉLÉGITIMATION DU LANCEUR D'ALERTE

Decaux passe à l'offensive en tentant de délégitimer le statut protégé de lanceur d'alerte.

Raillerie du statut

« Haaa je viens de comprendre, en fait tu te crois un lanceur d'alerte :-) »

Qualification : Tentative de décrédibiliser le statut légal de lanceur d'alerte par la raillerie.

Argument juridiquement infondé

« Si tu avais au moins assumé et démissionné comme quelqu'un d'honnête dans ses bottes, là en fait tu maronnes parce que tu t'es fait licencié, c'est tout »

Qualification : Argument juridiquement infondé. La **loi Wasserman (n°2016-1691)** ne conditionne pas le statut de lanceur d'alerte à une démission préalable.

Minimisation du préjudice

« surtout pour un truc aussi petit qu'un moteur de recherche... »

Contexte : Minimisation du préjudice représenté par ~100 M€ de fonds publics.

Qualification : Minimisation systématique de la gravité des faits.

Inversion victimaire

« c'est toi qui harcèle tout le monde avec tes mails à 4h du mat »

Qualification : Inversion victimaire classique, tentative de retourner l'accusation.

Minimisation de la souffrance d'Erard

« Il faut que tu sortes de ta bulle, empathie pour des ingénieurs qui se retrouvent au chômage :-)
woaaaa »

Qualification : Relativisation intentionnelle de la souffrance du plaignant.

PHASE 5 : COUPURE DE COMMUNICATION

Le 4 septembre 2022, Decaux conclut l'échange en proférant un dernier chapelet d'insultes et en rompant unilatéralement la communication.

Message final de Decaux :

« Mec je te parle plus, pourquoi tu mets tout en public sur Twitter ? Tu es vraiment malade, il faut que tu fasses soigner et que tu passes à autre chose. Va défendre plutôt des vraies causes si tu as du temps, mais là vraiment, tu es ridicule. Tu vois j'étais l'un dernier qui avait un peu de peine pour toi, là je sais que tu es juste complètement maboul, quelle tristesse ».

Éléments constitutifs concentrés dans ce seul message : - Pathologisation : « malade », « fasses soigner » - Dénigrement : « ridicule » - Inversion victimaire : blâme de la publicité sur Twitter - Minimisation : « des vraies causes » - Insulte : « complètement maboul »

V. FAITS CONCOMITANTS : SCHÉMA COORDONNÉ

Parallèle avec Jean-Claude Chemin (CTO) — Pièce 27

Thomas Decaux et Jean-Claude Chemin sont **tous deux actionnaires directs de Qwant SAS**. Le schéma de représailles est **identique**.

Méthode	J-C Chemin (CTO)	Thomas Decaux
Pathologisation	Like tweet « crétin » (P.27c)	« malade », « maboul », « bipolaire »
Inversion victimaire	Compte @StefoneErreur (P.27b)	« c'est toi qui harcèle »
Dé légitimation	Avertissement pour tweets d'alerte	« tu te crois lanceur d'alerte »
Minimisation	Citation directe (SLAPP)	« Qwant c'est rien à côté »
Violence	Agression physique (31/03/2016)	Violence verbale répétée par email

CONCLUSION : Le schéma identique chez deux actionnaires distincts démontre une **stratégie coordonnée de délégitimation** mise en place par la direction de Qwant SAS.

VI. VALEUR PROBATOIRE

Authenticité des preuves

L'échange email est provenant du serveur professionnel de Qwant et constitue une **preuve directe et spontanée** :

- [OK] **Authenticité** : Emails envoyés depuis l'adresse professionnelle Qwant **t.decaux@qwant.com**, horodatés
- [OK] **Spontanéité** : Decaux s'est inséré de lui-même dans la conversation, sans y être invité

- [OK] **Aveux** : Reconnaissance explicite que Qwant a menti, que la corruption existe, que d'autres ont « croqué »
 - [OK] **Lien avec Qwant** : Decaux agit depuis son adresse professionnelle, en tant qu'actionnaire et salarié
 - [OK] **Contexte professionnel** : L'échange se déroule dans le cadre d'une demande de droit de réponse adressée à l'entreprise
-

VII. QUALIFICATIONS JURIDIQUES

Droit pénal

Harcèlement moral (article 222-33-2-2 du Code pénal) **Définition légale** : « Propos répétés ayant pour objet une dégradation des conditions de vie »

Application aux faits : - [OK] Les insultes répétées (« malade », « maboul », « bipolaire », « dérangé ») constituent des **propos répétés** au sens de la loi - [OK] Pathologisation systématique du lanceur d'alerte - [OK] Intention évidente de dégrader les conditions de vie du plaignant

Éléments constitutifs réunis.

Dénigrement d'un lanceur d'alerte (article 10-1 de la loi Wasserman) **Texte** : « Toute mesure de représailles, y compris le dénigrement, prise contre un lanceur d'alerte est interdite. »

Application aux faits : - [OK] Stéphane Erard possède le statut de lanceur d'alerte protégé par la loi Wasserman - [OK] Thomas Decaux, en tant qu'actionnaire et salarié de Qwant, agit dans l'intérêt de l'entreprise - [OK] Dénigrement intentionnel : « tu passes pour un dérangé », « tu te crois lanceur d'alerte » - [OK] Tentative de délégitimation du statut légalement protégé

Éléments constitutifs réunis.

Injure non publique (article R621-2 du Code pénal) **Termes constitutifs d'injure** : - « maboul » (dément, fou) - « bipolaire » (référence à une condition médicale utilisée comme insulte) - « dérangé » (dément) - « malade » (fou, psychologiquement instable)

Qualification : Ces termes constituent des **expressions outrageantes** au sens de la loi.

Droit civil

Responsabilité civile - Abus de droit Préjudice moral : Harcèlement, dénigrement, atteinte à l'honneur et à la considération

Fondement : Articles 1240 et 1241 du Code civil (anciennement 1382 et 1383)

VIII. TENTATIVES DE CONCILIATION PRÉALABLES

Le plaignant a tenté de maintenir une communication constructive :

- Ton initial mesuré et factuel
- Reconnaissance des efforts de Decaux : « je sais que tu bossais dur sur des sujets complexes »
- Absence de provocation verbale
- Tentative d'établir un dialogue : questions directes sur les faits

Réaction de Decaux : Escalade progressive vers l'insulte et la pathologisation.

IX. IMPACT SUR LE PLAIGNANT

- Harcèlement moral caractérisé
 - Tentative de délégitimation du statut de lanceur d'alerte
 - Atteinte à la dignité et à l'honneur
 - Intimidation visant à silencer le signalement
 - Schéma coordonné avec d'autres dirigeants de Qwant SAS
-

X. DEMANDES

Stéphane Erard demande :

1. **Reconnaissance du harcèlement moral** caractérisé aux termes de l'article 222-33-2-2 du Code pénal
 2. **Condamnation pour dénigrement d'un lanceur d'alerte** (article 10-1 de la loi Wasserman)
 3. **Condamnation pour injures non publiques** (article R621-2 du Code pénal)
 4. **Dommages et intérêts** pour préjudice moral
 5. **Cessation du harcèlement** et interdiction de réitération
 6. **Instruction sur la stratégie coordonnée** avec Jean-Claude Chemin et les autres dirigeants de Qwant SAS
-

XI. PREUVES ANNEXES

- **Pièce 27** : Harcèlement par Jean-Claude Chemin (schéma identique)
 - **Avertissements successifs** adressés au plaignant pour ses tweets d'alerte
 - **Compte Twitter @StefoneErreur** (imitation/délégitimation)
 - **Citation directe** engagée par Qwant SAS
 - **Courriel du 3 septembre 2022** : Demande de droit de réponse à ACBM
 - **Échange email complet** (3-5 septembre 2022) : 32 messages documentant le harcèlement
-

XII. CONCLUSION

Les échanges email du 3-5 septembre 2022 entre Stéphane Erard et Thomas Decaux, actionnaire direct de Qwant SAS, constituent une **preuve irréfutable** de :

1. **Harcèlement moral** caractérisé par des insultes répétées et une pathologisation systématique du lanceur d'alerte
2. **Aveux implicites et explicites** sur les mensonges de Qwant et la corruption interne
3. **Dénigrement intentionnel** du statut de lanceur d'alerte, violant la loi Wasserman
4. **Schéma de représailles identique** à celui de J-C Chemin (Pièce 27), confirmant une **stratégie coordonnée** de délégitimation mise en place par les dirigeants de Qwant SAS

Le non-retour d'ACBM à la demande de droit de réponse rend nécessaire l'exercice unilatéral de ce droit par l'établissement de la présente plainte.

Nice, le 9 mars 2026

Stéphane ERARD

Lanceur d'alerte

stephane.erard@gmail.com